

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 18 Novembre 2025 à 18h

N° 6

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - EXERCICE 2024

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-3 ;

Vu l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°25-167 en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel relatif au prix et la qualité du service pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'exercice 2024, joint à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'exercice 2024.